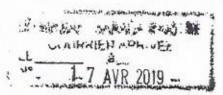
#### REGION DU LITTORAL

### DEPARTEMENT DE LA SANAGA-MARITIME

COMMUNE DE NGWEI
SECRETARIAT GENERAL







# DECISION MUNICIPALE N° <u>0/3</u> /2019/D/C NGWEI/SG Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de NGWEI

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGWEI

- Vu la constitution du Cameroun ;
- Vu la loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation;
- Vu la loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu le décret N° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial, modifié et complété par le décret n° 93/238 du 25 novembre 1993 ;
- Vu le décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes syndicats et communes et établissements communaux, ensemble ses modifications subséquents;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
- Vu le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics
- Vu l'arrêté n° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement
- Vu le décret N°2007/115 du 23 avril 2007 portant création de la Commune Ngwei
- Vu l'arrêté N°00000166/A/MINATD/DCTD du 04 Novembre 2013 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints à l'issue du scrutin municipal du 30 Septembre 2013 dans la Commune de Ngwei, Département de la Sanaga-Maritime, Région du littoral;

Considérant les nécessités de service ;

### CONSTATE:

Article 1<sup>er</sup>: En application des dispositions des Articles 2 et 3 de l'Arrêté N° 204 du 03 Juillet 2018, il est constaté à compter de la date de signature de la présente Décision, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Ngwei ainsi qu'il suit :

Président :

Mme SEKA Marthe Eulodie

Secrétaire :

Monsieur YANGA FILS Augustin

Représentant Maître d'Ouvrage :

Monsieur NJOUGA Simon

Représentant Ministère des Marchés Publics :

Monsieur SAHA Martin

Représentant Ministère des Finances :

Percepteur du Trésor/Receveur Municipal

Représentant de la Tutelle Technique :

Madame BAKAM Landry Ida

<u>Article 2</u>: Les missions et'le fonctionnement de la Commission sont ceux prévus par l'Arrêté créant les commissions.

<u>Article 3</u>: Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la règlementation en vigueur et définis le nouveau code de procédures des Marchés Publics.

La présente Décision qui prend effet dès signature par le Maire sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Copie:

> MINMAP/YDE X > MINDDEVEL/YDE

> MINEPAT

> ARMP

> FEICOM

> PNDP

> Préfet/SM > Les intéressés

> Archives

Fait à Ngwei, le 10 Avril 2019

LE MAIRE DEA Gook Ngock